



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020
VALANT COMPTE RENDU**

| | |
|----------------------------------|---|
| Date de la convocation : | 18/05/2020 |
| Début de séance : | 19h00 |
| Fin de séance : | 20h45 |
| Présents : | M Michel ARCHANGE, Maire M Bruno ROVELLI, Adjoint M Éric AUBERT M Cyril BLANC M André BONNEFOY M Mikaël CALVI Mme Emilie CARBONNET M Maurice FORNO Mme Claire MIRAS M Pascal REYNIER M Claude SUZAN |
| Absent(es) excusé(es) : | |
| Absent(es) : | |
| Pouvoir(s) : | |
| Secrétaire de Séance : | M Cyril BLANC |
| Conseillers en exercice : | 11 |
| Conseillers présents : | 11 |
| Conseillers votants : | 11 |

Ordre du jour :

| | |
|----|--|
| 1 | Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal |
| 2 | Décisions prises par le Maire entre le 03 mars 2020 et le 26 mai 2020 dans le cadre de la délégation accordée par délibération n° 25/2018 du 28 mai 2018 |
| 3 | Installation du Conseil Municipal |
| 4 | Election du Maire |
| 5 | Charte de l' élu local |
| 6 | Détermination du nombre d'adjoints |
| 7 | Election des adjoints |
| 8 | Fixation des indemnités de fonction |
| 9 | Délégations du Conseil municipal au Maire |
| 10 | Désignation du conseiller communautaire à la Communauté de Communes Ventoux Sud |
| 11 | Election des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de Sault |
| 12 | Election des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères |
| 13 | Election des délégués au sein du Syndicat Mixte Comtat Ventoux en charge du SCOT |
| 14 | Election des délégués au sein du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière |
| 15 | Election des délégués au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux |
| 16 | Election des délégués au sein du Syndicat d'Energie Vauclusien |
| 17 | Election des membres de la commission d'appel d'offre |
| 18 | Formation aux élus |
| 19 | Questions diverses |

Instauration d'un huis-clos

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18 ;
Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 ;
Compte tenu que le public ne peut être accueilli dans le respect des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur ;
Compte tenu que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE qu'il se réunit à huis clos.

1 Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 03 mars 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

**Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE d'approuver le procès-verbal du 05 mars 2020, aucune remarque n'étant formulée.

2 Décisions prises par le Maire entre le 03 mars 2020 et le 26 mai 2020 dans le cadre de la délégation accordée par délibération n° 25/2018 du 28 mai 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation qui lui a été accordée par délibération n° 2018/25 en date du 28 mai 2018, il est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- **Décision n° DEMA2020.04** du 07 avril 2020 :
Suspension du loyer commercial de la SAS YLAM pour la location gérance du Bistrot de Saint-Trinit dans le cadre de la crise liée au Covid-19, pour le mois d'avril 2020, pour un montant de 750,00 € HT.
- **Décision n° DEMA2020.05** du 07 mai 2020 :
Suspension du loyer commercial de la SAS YLAM pour la location gérance du Bistrot de Saint-Trinit dans le cadre de la crise liée au Covid-19, pour le mois de mai 2020, pour un montant de 750,00 € HT.

**Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
En prend acte.**

.../...

3 Installation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020 :

- M Michel ARCHANGE né le 14/01/1978 ayant obtenu 66 suffrages a été élu
- M Éric AUBERT né le 19/09/1961 ayant obtenu 75 suffrages a été élu
- M Cyril BLANC né le 13/04/1993 ayant obtenu 69 suffrages a été élu
- M André BONNEFOY né le 11/04/1959 ayant obtenu 72 suffrages a été élu
- M Mikaël CALVI né le 03/04/1980 ayant obtenu 72 suffrages a été élu
- Mme Emilie CARBONNET née le 25/03/1985 ayant obtenu 69 suffrages a été élue
- M Maurice FORNO né le 28/09/1952 ayant obtenu 73 suffrages a été élu
- Mme Claire MIRAS née le 22/06/1977 ayant obtenu 72 suffrages a été élue
- M Pascal REYNIER né le 05/06/1963 ayant obtenu 67 suffrages a été élu
- M Bruno ROVELLI né le 08/01/1960 ayant obtenu 68 suffrages a été élu
- M Claude SUZAN né le 03/12/1950 ayant obtenu 72 suffrages a été élu

Monsieur le Maire déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du dimanche 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Michel ARCHANGE, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de Saint-Trinit, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Claude SUZAN, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Claude SUZAN prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Claude SUZAN procède l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Claude SUZAN dénombre 11 (onze) conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Monsieur Claude SUZAN propose de désigner Monsieur Cyril BLANC, benjamin du Conseil Municipal, comme secrétaire de séance.

Monsieur Cyril BLANC est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Claude SUZAN propose de désigner deux assesseurs en vue de procéder à l'élection du Maire et des Adjointes.

Monsieur Éric AUBERT et Monsieur Mikaël CALVI sont désignés assesseurs.

**Le Conseil Municipal,
Où les exposés respectifs
de Monsieur Michel ARCHANGE et de Monsieur Claude SUZAN,
En prend acte.**

4 Election du Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

CONSIDERANT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

.../...

**Le Conseil Municipal,
Après appel de candidatures,
Procède au vote au scrutin secret.**

Monsieur Michel ARCHANGE propose sa candidature aux fonctions de Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 11
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 06

Monsieur Michel ARCHANGE a obtenu 11 (onze) voix.

Monsieur Michel ARCHANGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

5 Charte de l'élu local

Monsieur le Maire expose que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après son élection, le maire nouvellement élu donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local :

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
En prend acte.**

.../...

6 Détermination du nombre d'adjoints

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Le Conseil Municipal,
Oùie l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE la création de 1 (un) poste d'adjoint.

7 Election des adjoints

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1 ;

VU la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 1 (un) ;

CONSIDÉRANT que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDÉRANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Le Conseil Municipal,
Après appel de candidatures,
Procède au vote au scrutin secret.**

Monsieur Bruno ROVELLI propose sa candidature aux fonctions d'adjoint au maire.
Monsieur Éric AUBERT propose sa candidature aux fonctions d'adjoint au maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 11
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 06

Monsieur Bruno ROVELLI a obtenu 7 (sept) voix.
Monsieur Éric AUBERT a obtenu 4 (quatre) voix.

Monsieur Bruno ROVELLI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint au maire et a été immédiatement installé.

8 Fixation des indemnités de fonction du maire et de l'adjoint au maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de son adjoint ;

VU l'arrêté municipal n° ARMA202009 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bruno ROVELLI, adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;

.../...

.../...

CONSIDERANT que, pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5 % ;

CONSIDERANT que, pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 % ;

**Le Conseil Municipal,
Oùïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE, avec effet au 27 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et de son adjoint comme suit, en pourcentage de l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire : 16 %
- Adjoint : 7 %

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Tableau récapitulatif

| Bénéficiaire | Enveloppe globale | | | Indemnité allouée | | |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|-----------------|-----------------------------|
| | En % de l'indice | En euro | En % de l'enveloppe globale | En % de l'indice | En euro | En % de l'enveloppe globale |
| ARCHANGE Michel, Maire | 25,50 % | 972,35 | 71,63 % | 16,00 % | 622,30 | 45,84 % |
| ROVELLI Bruno, Adjoint délégué | 9,90 % | 385,05 | 28,37 % | 7,00 % | 272,26 | 20,06 % |
| TOTAL | 35,40 % | 1.357,40 € | 100 % | 23,00 % | 894,56 € | 65,90 % |

9 Délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

La loi liste les matières qui peuvent être déléguées.

Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

Afin de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui confier les délégations suivantes (pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT est conservée) :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° Fixer, dans les limites de 2.500,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

.../...

.../...

3° Procéder, dans les limites de 50.000,00 € annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État)

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 €

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lorsque les crédits sont inscrits au budget

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 €

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5.000,00 €

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR)

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000,00 € annuel

21° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, lorsque les crédits sont inscrits au budget

.../...

.../...

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

26° Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

**Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE, pour la durée du mandat, de confier au maire les délégations détaillées ainsi ;

AUTORISE que ces délégations soient exercées par l'adjoint au maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

PREND ACTE que le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

**10 Désignation du conseiller communautaire à la Communauté de Communes
Ventoux Sud**

Monsieur le Maire expose que les conseillers communautaires sont élus pour 6 ans. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement dans l'ordre du tableau établi après l'élection du maire et des adjoints. Le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir en 2020 au sein de la Communauté de Communes Ventoux Sud a été fixé en 2019, par arrêté préfectoral, à 1 (un) pour la commune de Saint-Trinit.

Est donc automatiquement désigné conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes Ventoux Sud, Monsieur Michel ARCHANGE, Maire.

**Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
En prend acte.**

.../...

.../...

11 Election des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de la Région de Saul

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault ;

VU les statuts indiquant le principe de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants** de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Le Conseil Municipal,
Après appel de candidatures,
Procède au vote au scrutin secret.**

Se sont portés candidats, en qualité de titulaires :
Monsieur Michel ARCHANGE
Monsieur Maurice FORNO

Se sont portés candidats en qualité de suppléants :
Monsieur Claude SUZAN
Monsieur Mikaël CALVI

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 11
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 00
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 06

Monsieur Michel ARCHANGE a obtenu 11 (onze) voix.
Monsieur Maurice FORNO a obtenu 11 (onze) voix.

Monsieur Michel ARCHANGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur Maurice FORNO ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur Claude SUZAN a obtenu 11 (onze) voix.
Monsieur Mikaël CALVI a obtenu 11 (onze) voix.

Monsieur Claude SUZAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Monsieur Mikaël CALVI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

12 Election des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Apt

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Apt ;

VU les statuts indiquant le principe de répartition du nombre de délégués ;

.../...

.../...

CONSIDERANT qu'il convient de désigner **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants** de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Apt ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Le Conseil Municipal,
Après appel de candidatures,
Procède au vote au scrutin secret.**

Se sont portés candidats en qualité de titulaires :

Monsieur Pascal REYNIER
Monsieur Bruno ROVELLI

Se sont portés candidats en qualité de suppléants :

Monsieur André BONNEFOY
Monsieur Éric AUBERT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 11
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 00
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 06

Monsieur Pascal REYNIER a obtenu 11 (onze) voix.

Monsieur Bruno ROVELLI a obtenu 11 (onze) voix.

Monsieur Pascal REYNIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur Bruno ROVELLI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur André BONNEFOY a obtenu 11 (onze) voix.

Monsieur Éric AUBERT a obtenu 11 (onze) voix.

Monsieur André BONNEFOY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Monsieur Éric AUBERT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

13 Election des délégués au sein du Syndicat Mixte Comtat Ventoux en charge du SCOT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte Comtat Ventoux en charge du SCOT ;

VU les statuts indiquant le principe de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** de la commune auprès du Syndicat Mixte Comtat Ventoux en charge du SCOT ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Le Conseil Municipal,
Après appel de candidatures,
Procède au vote au scrutin secret.**

.../...

.../...

S'est porté candidat en qualité de titulaire :
Monsieur Michel ARCHANGE

S'est porté candidat en qualité de suppléant :
Monsieur Cyril BLANC

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 11
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 00
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 06

Monsieur Michel ARCHANGE a obtenu 11 (onze) voix.

Monsieur Michel ARCHANGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur Cyril BLANC a obtenu 11 (onze) voix.

Monsieur Cyril BLANC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

14 Election des délégués au sein du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière ;

VU les statuts indiquant le principe de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 **délégué titulaire** et 1 **délégué suppléant** de la commune auprès du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Le Conseil Municipal,
Après appel de candidatures,
Procède au vote au scrutin secret.**

S'est portée candidate en qualité de titulaire :
Madame Claire MIRAS

S'est portée candidate en qualité de suppléante :
Madame Emilie CARBONNET

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 11
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 00
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 06

Madame Claire MIRAS a obtenu 11 (onze) voix.

Madame Claire MIRAS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

.../...

.../...

Madame Emilie CARBONNET a obtenu 11 (onze) voix.

Madame Emilie CARBONNET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

15 Election des délégués au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux ;

VU les statuts indiquant le principe de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner **1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants** de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Le Conseil Municipal,
Après appel de candidatures,
Procède au vote au scrutin secret.**

S'est porté candidat en qualité de titulaire :
Monsieur Bruno ROVELLI

Se sont portés candidats en qualités de suppléants :
Monsieur Claude SUZAN
Monsieur Cyril BLANC

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 11
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 00
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 06

Monsieur Bruno ROVELLI a obtenu 11 (onze) voix.

Monsieur Bruno ROVELLI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur Claude SUZAN a obtenu 11 (onze) voix.
Monsieur Cyril BLANC a obtenu 11 (onze) voix.

Monsieur Claude SUZAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Monsieur Cyril BLANC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

16 Election des délégués au sein du Syndicat d'Énergie Vauclusien pour la compétence Éclairage public Option A - Investissements

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat d'Énergie Vauclusien ;

.../...

.../...

VU les statuts indiquant le principe de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** de la commune auprès du Syndicat d'Énergie Vauclusien pour la compétence Eclairage public option A - Investissements ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Le Conseil Municipal,
Après appel de candidatures
Procède au vote au scrutin secret.**

S'est porté candidat en qualité de délégué titulaire :
Monsieur Éric AUBERT

S'est porté candidat en qualité de délégué suppléant :
Monsieur Claude SUZAN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 11
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 00
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 06

Monsieur Éric AUBERT a obtenu 11 (onze) voix.

Monsieur Éric AUBERT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur Claude SUZAN a obtenu 11 (onze) voix.

Monsieur Claude SUZAN, ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

17 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de **3 membres titulaires et 3 membres suppléants** élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation au plus fort reste ;

**Le Conseil Municipal
Procède à appel de candidatures.**

Se sont portés candidats en qualité de titulaires :

Monsieur Mikaël CALVI
Madame Claire MIRAS
Monsieur Cyril BLANC

Se sont portés candidats en qualité de suppléants :

Monsieur BRUNO ROVELLI
Monsieur Pascal REYNIER
Monsieur André BONNEFOY

.../...

.../...

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ;

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement.

Monsieur le Maire donne lecture de la composition de la commission d'appel d'offre :

Est désigné Président de droit :
Monsieur Michel ARCHANGE, Maire

Sont désignés membres titulaires :
Monsieur Mikaël CALVI
Madame Claire MIRAS
Monsieur Cyril BLANC

Sont désignés membres suppléants :
Monsieur Bruno ROVELLI
Monsieur Pascal REYNIER
Monsieur André BONNEFOY

**Le Conseil Municipal,
Oùie l'exposé de Monsieur le Maire,
En prend acte.**

18 Formation des élus et fixation des crédits affectés

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Aussi, le conseil municipal doit délibérer, de l'exercice de ce droit à la formation en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Monsieur le maire précise que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (article L2123-14 du code général des collectivités territoriales).

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

**Le Conseil Municipal,
Oùie l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
- Dépôt préalable de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base équitable entre les élus

.../...

.../...

DECIDE selon les capacités budgétaires de la commune de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet. Cette dépense obligatoire sera inscrite à l'article 6535 du budget communal.

19 Questions diverses

Il sera nécessaire de procéder à la désignation de membres délégués auprès d'autres organismes ultérieurement.

Le Budget 2020 sera voté lors du prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, la séance est levée à 20h45

Fait à Saint-Trinit,
Le 26/05/2020

Le Secrétaire de séance,
Cyril BLANC

Le Maire,
Michel ARCHANGE

